

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 55

MARDI 11 JUILLET 2017

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## Avis aux abonnés

En raison de la Fête Nationale,  
le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris —  
Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris »  
ne paraîtra pas le vendredi 14 juillet 2017

## SOMMAIRE DU 11 JUILLET 2017

Pages

**Pavoisement** des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France ..... 2517

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 5/2017 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil à des fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 26 juin 2017) ..... 2520

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 6/2017 portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 26 juin 2017) ..... 2520

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Désignation** d'un Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 5 juillet 2017) ..... 2521

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris) (Arrêté modificatif du 5 juillet 2017) .... 2521

## Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 6 juillet 2017

### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le dimanche 16 juillet 2017 toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINO

#### REDEVANCES - TAXES - TARIFS

**Fixation** des tarifs des nouveaux produits dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 2522  
Annexe 1 : tarifs complémentaires ..... 2522

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** du barème de notation des épreuves d'admissibilité de natation et d'athlétisme du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H), dans la discipline éducation physique et sportive, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 2 juin 2017) ..... 2522

Annexe : barèmes de notation des épreuves sportives .. 2523

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité informatique (Arrêté du 5 juillet 2017) ..... 2524

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat.e.s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (année 2017) ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour vingt postes ..... 2525

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat.e.s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (année 2017) ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour quatorze postes ..... 2525

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours d'agent de maîtrise en équipements sportifs externe ouvert, à partir du 24 avril 2017, pour deux postes ..... 2525

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours d'agent de maîtrise en équipements sportifs interne ouvert, à partir du 24 avril 2017, pour quatre postes ..... 2525

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours d'agent de maîtrise en équipements sportifs interne ouvert, à partir du 24 avril 2017, pour quatre postes ..... 2526

**Nom du candidat** admis sur la liste principale du concours sur titres de maître de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline ondes et acoustique ouvert, à partir du 22 juin 2017, pour un poste ..... 2526

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 10721** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Soissons, à Paris 19° (Arrêté du 22 juin 2017) ..... 2526

**Arrêté n° 2017 T 10773** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Ternes et boulevard de Courcelles, à Paris 17° (Arrêté du 3 juillet 2017) ..... 2526

**Arrêté n° 2017 T 10810** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 26 juin 2017) ..... 2527

**Arrêté n° 2017 T 10813** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vulpian, à Paris 13° (Arrêté du 27 juin 2017) ..... 2527

**Arrêté n° 2017 T 10814** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des bus avenue Jean Jaurès, à Paris 19° (Arrêté du 22 juin 2017) ..... 2527

**Arrêté n° 2017 T 10816** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des bus avenue Jean Jaurès, à Paris 19° (Arrêté du 22 juin 2017) ..... 2528

**Arrêté n° 2017 T 10820** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Thann, à Paris 17° (Arrêté du 3 juillet 2017) ..... 2528

**Arrêté n° 2017 T 10832** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rennequin, à Paris 17° (Arrêté du 3 juillet 2017) ..... 2529

**Arrêté n° 2017 T 10833** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19°. — *Régularisation* (Arrêté du 22 juin 2017) ..... 2529

**Arrêté n° 2017 T 10840** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-André des Arts, à Paris 6° (Arrêté du 29 juin 2017) ..... 2530

**Arrêté n° 2017 T 10848** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, rue Pierre Rebière et rue Saint-Just, à Paris 17° (Arrêté du 5 juillet 2017) ..... 2530

**Arrêté n° 2017 T 10850** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cardinet, à Paris 17° (Arrêté du 3 juillet 2017) ..... 2531

**Arrêté n° 2017 T 10851** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10° (Arrêté du 22 juin 2017) ..... 2531

**Arrêté n° 2017 T 10852** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19° (Arrêté du 22 juin 2017) ..... 2531

**Arrêté n° 2017 T 10853** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des rues Marcel Sembat, Frédéric Schneider et René Binet, à Paris 18° (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 2532

**Arrêté n° 2017 T 10857** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Royer-Collard, à Paris 5° (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 2532

**Arrêté n° 2017 T 10858** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19° (Arrêté du 22 juin 2017) ..... 2532

**Arrêté n° 2017 T 10859** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage de Crimée, à Paris 19° (Arrêté du 22 juin 2017) ..... 2533

**Arrêté n° 2017 T 10861** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Chauffourniers, à Paris 19° (Arrêté du 22 juin 2017) ..... 2533

**Arrêté n° 2017 T 10862** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de Castellane, à Paris 8° (Arrêté du 5 juillet 2017) ..... 2534

**Arrêté n° 2017 T 10864** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19° (Arrêté du 22 juin 2017) ..... 2534

**Arrêté n° 2017 T 10875** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 5 juillet 2017) ..... 2534

**Arrêté n° 2017 T 10877** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Londres, à Paris 8° (Arrêté du 5 juillet 2017) ..... 2535

**Arrêté n° 2017 T 10885** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Murillo, à Paris 8°. — *Régularisation* (Arrêté du 5 juillet 2017) ..... 2535

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Habilitation** d'un agent de contrôle des concessions d'énergie à exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz ainsi que le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Final d'Electricité, part communale et part départementale (Arrêté du 5 juillet 2017) ..... 2536

## DÉPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable à l'hébergement de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN, gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES-AGE situé 11, rue Mélingue, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2017) ..... 2536

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, des tarifs journaliers applicables à l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT, gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAISE situé 95, rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2017) ..... 2537

## PRÉFECTURE DE POLICE

## POLICE GÉNÉRALE

**Arrêté n° PG1-2017-004** portant désignation des agents amenés à conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié (Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2017) ..... 2538

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00737** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2538

**Arrêté n° 2017-00738** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2538

**Arrêté n° 2017-00741** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 6 juillet 2017) ..... 2539

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017-00721** modifiant les règles de stationnement avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juin 2017) ..... 2539

**Arrêté n° 2017 T 10807** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montevideo, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2539

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2017CAPDISC000018** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe dressé, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2540

**Arrêté n° 2017CAPDISC000019** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe dressé, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2540

**Arrêté n° 2017CAPDISC000020** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe dressé, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2541

**Arrêté n° 2017CAPDISC000021** dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2541

**Arrêté n° 2017CAPDISC000022** dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2542

**Arrêté n° 2017CAPDISC000023** dressant le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2542

**Arrêté n° 2017CAPDISC000024** dressant le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2542

**Arrêté n° 2017CAPDISC000025** dressant le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris hors classe, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2543

**Arrêté n° 2017CAPDISC000026** dressant le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2543

**Arrêté n° 2017CAPDISC000027** dressant le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif au titre de l'année 2017 (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2544

**Arrêté n° 2017CAPDISC000028** dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal dressé, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2544

**Arrêté n° 2017CAPDISC000029** dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure pour l'année 2017 (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2544

**Arrêté n° 2017CAPDISC000030** dressant le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure dressé, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2545

**Arrêté n° 2017CAPDISC000031** dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint, pour l'année 2017 (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2545

**Arrêté n° 2017CAPDISC000032** dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2017 (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2546

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11, rue Vignon, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 2546

## APPELS À PROPOSITIONS

**Appel à propositions** dans le cadre de la Fête des Jardins et de la Fête de la Gastronomie, les samedi 23 et dimanche 24 septembre 2017 ..... 2546

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**PARIS MUSÉES**

**Fixation**, pour la période du 15 septembre 2017 au 8 avril 2018, des tarifs des billets donnant accès aux expositions (Arrêté du 6 juin 2017) ..... 2548

**Délégation** de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Ressources Administrative et Financière) (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2548

**POSTES À POURVOIR**

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H) ..... 2549

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux ..... 2549

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ..... 2549

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2549

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2550

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de seize postes d'agent polyvalent de logistique - Service logistique — Cuisine centrale (F/H) ..... 2550

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de quatre postes de magasinier - Service achats et approvisionnement - Cuisine centrale (F/H) .... 2550

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de seize postes d'agent polyvalent de production - Service production - Cuisine centrale (F/H) ..... 2551

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de vingt postes — Service Restauration agent polyvalent de restauration (Catégorie C) (F/H) ..... 2552

**ARRONDISSEMENTS**

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 5/2017 donnant à des fonctionnaires titulaires de la Mairie, délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 3-2017 signé par le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement le 20 mars 2017 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 8<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Anne BOURMAUD, secrétaire administratif classe exceptionnelle ;

— M. Jean-Pierre YVENOU, secrétaire administratif classe normale ;

— Mme Marie-Dominique CORDOVAL, adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Khadija FENAOU, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Dragana KRSTIC, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Frédérique RATIÉ, adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe ;

— M. François GUINÉ, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Stéphane VOLPATO, adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des la DDCT (bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 26 juin 2017

Jeanne D'HAUTESERRE

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 6/2017 portant délégations de signature à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjoint des Services de la Mairie.

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivant, R. 111-1 et suivant ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivant, R. 131-1 et suivant ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 5 octobre 2015 déléguant Mme Albane GUILLET, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 5 octobre 2015 déléguant M. Christophe THIMOY, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 5 octobre 2015 déléguant Mme Sabine VERDOIRE dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés n<sup>os</sup> 03-2017 et 03-2015 sont abrogés.

Art. 2. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

— Mme Albane GUILLET, Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Christophe THIMOY, Directeur Général des Services, adjoint de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale des Services, adjointe de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

— signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. Mme le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Mme le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Régisseuse de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 26 juin 2017

Jeanne D'HAUTESERRE

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### Désignation d'un Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n<sup>o</sup> 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n<sup>o</sup> 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de M. Xavier VUILLAUME en date du 5 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — M. Xavier VUILLAUME, collaborateur de Cabinet au Cabinet de la Maire de Paris, est désigné en qualité de Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire de Paris, à compter du 10 juillet 2017.

Art. 2. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris. — Modificatif (Cabinet de la Maire de Paris).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1<sup>er</sup> alinéa et L. 2121-28 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 février 2017 portant délégation de signature au sein du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Xavier VUILLAUME, Directeur Adjoint remplaçant du Cabinet de la Maire de Paris du 13 mars au 30 août 2017 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 5 juillet 2017 nommant M. Xavier VUILLAUME, Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire de Paris, à compter du 10 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 mars 2017 relatif à la délégation de signature de M. Xavier VUILLAUME pour la période allant du 13 mars au 30 août 2017.

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté du 2 février 2017 *substituer* la mention Mme Ivova ALAVOINE *par* M. Xavier VUILLAUME. *Le reste sans changement.*

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des tarifs des nouveaux produits dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville à effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce.

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-Vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;

— M. le Chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Information  
et de la Communication*

Jean Marie VERNAT

**Annexe 1 : tarifs complémentaires**

| Désignation produit                        | Prix de vente T.T.C. proposé |
|--|------------------------------|
| Tot Bag                                    | 9,90                         |
| Bougie Led photophore                      | 8,50                         |
| Thé en sachets Ville de Paris              | 11,00                        |
| Thé en sachets Ville de Paris              | 12,00                        |
| Thé en sachets Ville de Paris              | 14,00                        |
| Coffret boîte + sachets thé Ville de Paris | 24,00                        |
| Coffret boîte + sachets thé Ville de Paris | 25,00                        |
| Coffret boîte + sachets thé Ville de Paris | 26,00                        |
| Livre hôtel de Ville. Beaux Arts éditions  | 9,00                         |
| Mug tisanière                              | 12,90                        |
| T-shirt                                    | 19,90                        |
| Bracelet Ville de Paris                    | 14,90                        |

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation du barème de notation des épreuves d'admissibilité de natation et d'athlétisme du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H), dans la discipline éducation physique et sportive, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant fixation du statut particulier du corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH-28 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 3 de la délibération DRH 2017-28 susvisée, les notes des épreuves d'admis-

sibilité de natation et d'athlétisme sont attribuées conformément au barème joint en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Sophie FADY-CAYREL

### Annexe : barèmes de notation des épreuves sportives

#### Femmes épreuve d'athlétisme :

| Note | 100 m (sec) | Saut en longueur (m) | Saut en hauteur (cm)<br>Les montées de barres | Lancer de poids 4 kg (m) | course 12 minutes (m) |
|------|-------------|----------------------|---|--------------------------|-----------------------|
| 20   | 12.55       | 5.39                 | 1.60  | 12.34                    | 3.200                 |
| 19,5 | 12.65       | 5.31                 |   | 11.94                    |                       |
| 19   | 12.75       | 5.23                 | 1.55  | 11.55                    | 3.100                 |
| 18,5 | 12.86       | 5.13                 |   | 11.19                    |                       |
| 18   | 12.97       | 5.07                 |   | 10.83                    | 3.000                 |
| 17,5 | 13.08       | 5.00                 |   | 10.48                    |                       |
| 17   | 13.19       | 4.91                 | 1.50  | 10.14                    | 2.900                 |
| 16,5 | 13.30       | 4.84                 |   | 9.82                     |                       |
| 16   | 13.41       | 4.76                 | 1.45  | 9.50                     | 2.800                 |
| 15,5 | 13.52       | 4.69                 |   | 9.19                     |                       |
| 15   | 13.63       | 4.62                 | 1.40  | 8.90                     | 2.700                 |
| 14,5 | 13.74       | 4.55                 |   | 8.61                     |                       |
| 14   | 13.86       | 4.48                 |   | 8.34                     | 2.600                 |
| 13,5 | 13.97       | 4.41                 |   | 8.08                     |                       |
| 13   | 14.09       | 4.34                 | 1.35  | 7.82                     | 2.500                 |
| 12,5 | 14.21       | 4.27                 |   | 7.57                     |                       |
| 12   | 14.33       | 4.21                 | 1.30  | 7.32                     | 2.400                 |
| 11,5 | 14.45       | 4.14                 |   | 7.09                     |                       |
| 11   | 14.57       | 4.08                 | 1.25  | 6.87                     | 2.300                 |
| 10,5 | 14.70       | 4.01                 |   | 6.64                     |                       |
| 10   | 14.82       | 3.95                 |   | 6.43                     | 2.200                 |
| 9,5  | 14.95       | 3.89                 |   | 6.22                     |                       |
| 9    | 15.07       | 3.83                 | 1.20  | 6.02                     | 2.100                 |
| 8,5  | 15.20       | 3.77                 |   | 5.83                     |                       |
| 8    | 15.33       | 3.71                 |   | 5.64                     | 2.000                 |
| 7,5  | 15.46       | 3.66                 |   | 5.46                     |                       |
| 7    | 15.59       | 3.60                 | 1.15  | 5.29                     | 1.900                 |
| 6,5  | 15.73       | 3.55                 |   | 5.12                     |                       |
| 6    | 15.86       | 3.49                 | 1.10  | 4.95                     | 1.800                 |
| 5,5  | 16          | 3.44                 |   | 4.80                     |                       |
| 5    | 16.13       | 3.38                 |   | 4.64                     | 1.700                 |
| 4,5  | 16.27       | 3.33                 |   | 4.49                     |                       |
| 4    | 16.41       | 3.28                 | 1.05  | 4.35                     | 1.600                 |
| 3    | 16.56       | 3.23                 |   | 4.21                     |                       |
| 2    | 16.7        | 3.18                 |   | 4.07                     |                       |
| 1    | 16.85       | 3.13                 | 1.00  | 3.94                     |                       |
| 0    | 17          | 3.08                 | 0.95  | 3.82                     |                       |

Une performance intermédiaire à 2 cotations sera ramenée à la valeur inférieure. La notation sur 20 s'effectue, à l'exception de la course de 12 minutes, par référence à la table de cotation Letessier.

#### Femmes épreuve de natation (100 m-4 nages) :

| Note | Natation (minutes) |
|------|--------------------|
| 20   | 1,16.5             |
| 19,5 | 1,17.7             |
| 19   | 1,18.8             |
| 18,5 | 1,20.0             |
| 18   | 1,21.2             |
| 17,5 | 1,22.4             |
| 17   | 1,23.7             |
| 16,5 | 1,24.9             |
| 16   | 1,26.2             |
| 15,5 | 1,27.5             |
| 15   | 1,28.8             |
| 14,5 | 1,30.2             |
| 14   | 1,31.5             |
| 13,5 | 1,32.9             |
| 13   | 1,34.3             |
| 12,5 | 1,35.7             |
| 12   | 1,37.1             |
| 11,5 | 1,38.6             |
| 11   | 1,40.1             |
| 10,5 | 1,41.6             |
| 10   | 1,43.1             |
| 9,5  | 1,44.6             |
| 9    | 1,46.2             |
| 8,5  | 1,47.8             |
| 8    | 1,49.4             |
| 7,5  |                    |
| 7    | 1,52.7             |
| 6,5  |                    |
| 6    | 1,56.2             |
| 5,5  |                    |
| 5    | 1,59.7             |
| 4,5  |                    |
| 4    | 2,03.3             |
| 3    |                    |
| 2    | 2,07.0             |
| 1    |                    |
| 0    | 2,10.9             |

Une performance intermédiaire à 2 cotations sera ramenée à la valeur inférieure. La notation sur 20 s'effectue par référence à la table de cotation Letessier.

#### Hommes épreuve d'athlétisme :

| Note | 100 m (sec) | Saut en longueur (m) | Saut en hauteur (cm)<br>Les montées de barres | Lancer de poids 7,260 kg (m) | course 12 minutes (m) |
|------|-------------|----------------------|---|------------------------------|-----------------------|
| 20   | 11.20       | 6.71                 | 1.95  | 13.22                        | 3.900                 |
| 19,5 | 11.29       | 6.60                 |   | 12.77                        |                       |
| 19   | 11.38       | 6.50                 | 1.90  | 12.34                        | 3.800                 |
| 18,5 | 11.48       | 6.40                 |   | 11.92                        |                       |
| 18   | 11.57       | 6.30                 | 1.85  | 11.51                        | 3.700                 |
| 17,5 | 11.66       | 6.20                 |   | 11.12                        |                       |
| 17   | 11.75       | 6.11                 | 1.80  | 10.74                        | 3.600                 |
| 16,5 | 11.85       | 6.01                 |   | 10.38                        |                       |
| 16   | 11.95       | 5.92                 | 1.75  | 10.03                        | 3.500                 |
| 15,5 | 12.05       | 5.83                 |   | 9.69                         |                       |
| 15   | 12.15       | 5.74                 | 1.70  | 9.35                         | 3.400                 |
| 14,5 | 12.25       | 5.65                 |   | 9.04                         |                       |
| 14   | 12.35       | 5.56                 | 1.65  | 8.74                         | 3.300                 |
| 13,5 | 12.45       | 5.48                 |   | 8.44                         |                       |
| 13   | 12.55       | 5.39                 | 1.60  | 8.15                         | 3.200                 |
| 12,5 | 12.65       | 5.31                 |   | 7.87                         |                       |

|      |       |      |      |      |       |
|------|-------|------|------|------|-------|
| 12   | 12.75 | 5.23 | 1.55 | 7.61 | 3.100 |
| 11,5 | 12.86 | 5.13 |      | 7.35 |       |
| 11   | 12.97 | 5.07 |      | 7.10 | 3.000 |
| 10,5 | 13.08 | 5.00 |      | 6.86 |       |
| 10   | 13.19 | 4.91 | 1.50 | 6.63 | 2.900 |
| 9,5  | 13.30 | 4.84 |      | 6.40 |       |
| 9    | 13.41 | 4.76 | 1.45 | 6.18 | 2.800 |
| 8,5  | 13.52 | 4.69 |      | 5.97 |       |
| 8    | 13.63 | 4.62 | 1.40 | 5.77 | 2.700 |
| 7,5  | 13.74 | 4.55 |      | 5.57 |       |
| 7    | 13.86 | 4.48 |      | 5.39 | 2.600 |
| 6,5  | 13.97 | 4.41 |      | 5.20 |       |
| 6    | 14.09 | 4.34 | 1.35 | 5.03 | 2.500 |
| 5,5  | 14.21 | 4.27 |      | 4.86 |       |
| 5    | 14.33 | 4.21 | 1.30 | 4.69 | 2.400 |
| 4,5  | 14.45 | 4.14 |      | 4.53 |       |
| 4    | 14.57 | 4.08 | 1.25 | 4.38 | 2.300 |
| 3    | 14.70 | 4.01 |      | 4.23 |       |
| 2    | 14.82 | 3.95 |      | 4.09 | 2.200 |
| 1    | 14.95 | 3.89 | 1.20 | 3.95 | 2.100 |
| 0    | 15.07 | 3.83 | 1.15 | 3.90 | 2.000 |

Une performance intermédiaire à 2 cotations sera ramenée à la valeur inférieure. La notation sur 20 s'effectue, à l'exception de la course de 12 minutes, par référence à la table de cotation Letessier.

#### Hommes épreuve de natation (100 m - 4 nages) :

| Note | Natation (minutes) |
|------|--------------------|
| 20   | 1,10.0             |
| 19,5 | 1,11.0             |
| 19   | 1,12.1             |
| 18,5 | 1,13.2             |
| 18   | 1,14.3             |
| 17,5 | 1,15.4             |
| 17   | 1,16.5             |
| 16,5 | 1,17.7             |
| 16   | 1,18.8             |
| 15,5 | 1,20.0             |
| 15   | 1,21.2             |
| 14,5 | 1,22.4             |
| 14   | 1,23.7             |
| 13,5 | 1,24.9             |
| 13   | 1,26.2             |
| 12,5 | 1,27.5             |
| 12   | 1,28.8             |
| 11,5 | 1,30.2             |
| 11   | 1,31.5             |
| 10,5 | 1,32.9             |
| 10   | 1,34.3             |
| 9,5  | 1,35.7             |
| 9    | 1,37.1             |
| 8,5  | 1,38.6             |
| 8    | 1,40.1             |
| 7,5  | 1,41.6             |
| 7    | 1,43.1             |
| 6,5  | 1,44.6             |
| 6    | 1,46.2             |
| 5,5  | 1,47.8             |
| 5    | 1,49.4             |
| 4,5  |                    |
| 4    | 1,52.7             |
| 3    |                    |
| 2    | 1,56.2             |
| 1    |                    |
| 0    | 1,59.7             |

Une performance intermédiaire à 2 cotations sera ramenée à la valeur inférieure. La notation sur 20 s'effectue par référence à la table de cotation Letessier.

#### Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité informatique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2012-14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 102 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal dans la spécialité informatique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité informatique seront ouverts, à partir du 13 novembre 2017, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 7 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Insertion, emploi et formations », du 4 au 29 septembre 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (année 2017) ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour vingt postes.**

- 1 — Mme BILLET Cyrille, née BOURBOUZE
- 2 — Mme CARREZ-MARATRAY Isabelle, née LECOMTE
- 3 — Mme CHAGNEAU France-Laure
- 4 — Mme CHALBI Nadia
- 5 — Mme CONCHE Sylvie, née EL HAIK
- 6 — Mme CONTE Fanny
- 7 — Mme CRESSENT Delphine
- 8 — Mme DEHAINE Svetlana, née POJNINA
- 9 — Mme DEYCARD Marie-Claire
- 10 — Mme GALLIUSI Mathilde
- 11 — Mme GANESH ALIAS RAJASEKARAN Xxxx, née RENOUKADEVI
- 12 — Mme HADZIABDIC Azra
- 13 — Mme HURE Perrine
- 14 — Mme LANCIOT Charlotte
- 15 — Mme LE HOUX Catherine
- 16 — Mme LE STUNFF Marie-Agnès
- 17 — Mme LEROY Mélanie
- 18 — M. MUSIAK Yann
- 19 — Mme NOTTIN Frédérique
- 20 — Mme PELLE Marion
- 21 — Mme PUSTIENNE Florence, née ROUZIERES
- 22 — Mme PUYOO Emilie
- 23 — Mme RASOLONDRABE Rahajalisoa
- 24 — Mme ROLLET Céline
- 25 — Mme SAINTON Claire, née RIO
- 26 — Mme SARKARI Marianne
- 27 — Mme SOREL Catherine
- 28 — Mme TAMODARANE Suzanne
- 29 — Mme TAPONIER Michèle
- 30 — M. TRICARD Thierry.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 30 juin 2017

*La Présidente du Jury*

Isabelle GUYENNE-CORDON

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (année 2017) ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour quatorze postes.**

- 1 — Mme BERTHAULT Sylvie
- 2 — Mme BOCANDE Elvira, née DE SANTIS
- 3 — M. BROQUET Julien
- 4 — M. DAVID Aurélien
- 5 — M. FEIGENBAUM Jan
- 6 — Mme GAILLARD Béatrice
- 7 — Mme HUDIN Anne-Claire
- 8 — M. JIMÉNO Frédéric
- 9 — Mme JOLFRE Isabelle
- 10 — Mme MORTAIN Sophie
- 11 — Mme PARET Stéphanie
- 12 — Mme SANS Chantal
- 13 — Mme WABANT Pauline.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 30 juin 2017

*Le Président du Jury*

Fabrice AUREJAC

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours d'agent de maîtrise en équipements sportifs externe ouvert, à partir du 24 avril 2017, pour deux postes.**

- 1 — M. SAKHRI Karim
- 2 — M. BROUSSET Sébastien.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 30 juin 2017

*La Présidente du Jury*

Nadine RIBERO

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours d'agent de maîtrise en équipements sportifs interne ouvert, à partir du 24 avril 2017, pour quatre postes.**

- 1 — M. GUILLEMETTE Nicolas
- 2 — Mme LESSUEUR Guénaëlle née PEJDA
- 3 — M. LEBEAU Thierry
- 4 — M. NORMAND Thomas.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

*La Présidente du Jury*

Nadine RIBERO

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours d'agent de maîtrise en équipements sportifs interne ouvert, à partir du 24 avril 2017, pour quatre postes.**

1 — M. PENE Bertrand.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

*la Présidente du Jury*

Nadine RIBERO

**Nom du candidat admis sur la liste principale du concours sur titres de maître de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline ondes et acoustique ouvert, à partir du 22 juin 2017, pour un poste.**

1 — M. DEMENÉ Charlie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

*La Présidente du Jury*

Lori BRIDAL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 10721 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Soissons, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que pour le stockage d'éléments d'échafaudage, au droit du n° 5, rue de Soissons, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, dans le cadre de travaux de peinture des gardes corps de l'immeuble situé au droit du 27, quai de la Seine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Soissons ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SOISSONS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10773 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Ternes et boulevard de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisations, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Ternes et boulevard de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 30 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 110, sur 3 places ;

— PLACE DES TERNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 115, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10813 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places ;

— RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places ;

— RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 24, sur 6 places (station AUTOLIB).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10814 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des bus avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0279 du 31 décembre 2004, modifiant dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservés à certains véhicules

Considérant que l'enlèvement d'un escalier mécanique, dans un immeuble situé au droit du n° 118, avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des bus avenue Jean Jaurès.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 12 au 13 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules, AVENUE JEAN JAURES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

La circulation générale est reportée dans le couloir bus situé du côté des n<sup>os</sup> impairs, dont le sens de circulation est inversé, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun, AVENUE JEAN JAURES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0279 du 31 décembre 2004, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

La circulation des bus circulant dans le sens sortant de Paris est reportée dans le couloir bus situé du côté des n<sup>os</sup> impairs, dont le sens de circulation est inversé, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

La circulation des bus circulant dans le sens entrant dans Paris, est reportée dans la voie de circulation générale, depuis la RUE ANDRE DANJON jusqu'à la RUE DE LORRAINE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10816 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des bus avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0279 du 31 décembre 2004, modifiant dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservés à certains véhicules

Considérant que la livraison par la société THYSSEN KRUPP, d'un escalier mécanique, dans un immeuble situé au droit du n° 118, avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement,

nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des bus avenue Jean Jaurès.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 24 au 25 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

La circulation générale est reportée dans le couloir bus situé du côté des n<sup>os</sup> impairs, dont le sens de circulation est inversé, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun AVENUE JEAN JAURES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0279 du 31 décembre 2004, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

La circulation des bus circulant dans le sens sortant de Paris est reportée dans le couloir bus situé du côté des n<sup>os</sup> impairs, dont le sens de circulation est inversé, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

La circulation des bus circulant dans le sens entrant dans Paris, est reportée dans la voie de circulation générale.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10820 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Thann, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 21 juillet 2017 inclus et du 21 août 2017 au 25 août 2017 inclus) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thann, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE THANN, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE THANN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place ;

— RUE DE THANN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rennequin, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 4 au 27 août 2017) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rennequin, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENNEQUIN, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10833 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de lavage d'une climatisation, sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit des n°s 13 à 15, avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SECRETAN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont suspendues provisoirement, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 20 à 22.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10840 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-André des Arts, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-André des Arts, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 31 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-ANDRE DES ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 22 et le n° 28.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, rue Pierre Rebière et rue Saint-Just, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant le prolongement des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 14, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, rues Pierre Rebière et rue Saint-Just, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU CIMETIERE DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, aux transporteurs de fond et aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un double sens de circulation est instauré pour les véhicules de secours et les riverains :

- RUE PIERRE REBIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE SAINT-JUST, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DU CIMETIERE DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE PIERRE REBIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10850 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : les nuits du 25 au 26 août 2017 et du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre 2017) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de déplacement de kiosque, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Cardinet et Nollet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, sauf pour les accès secours et accès des riverains aux parkings :

– RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE TRUFFAUT et la RUE LEMERCIER ;

– RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BROCHANT et la RUE CARDINET.

Cette mesure sera effective durant les nuits du 25 au 26 août 2017 et du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10851 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la RATP, de travaux de réfection de la chaussée du boulevard de la Villette, située du côté des n<sup>os</sup> pairs, entre la rue de Belleville et la rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS jusqu'à RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10852 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la RATP, de travaux de réfection de la chaussée du boulevard de la Villette, située du côté des n<sup>os</sup> impairs, entre la rue du Buisson Saint-Louis et la rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE DE BELLEVILLE jusqu'à RUE REBEVAL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10853 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des rues Marcel Sembat, Frédéric Schneider et René Binet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 26 juin 2017 ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent la fermeture de la rue Marcel Sembat, à Paris 18<sup>e</sup> du n° 1 au boulevard Ney, l'inversion de sens des rues Frédéric Schneider, à Paris 18<sup>e</sup> et René Binet, à Paris 18<sup>e</sup> entre les n°s 21 et 25 du 17 juillet 2017 au 23 août 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARCEL SEMBAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 1 dans le sens de la circulation générale jusqu'au BOULEVARD NEY.

Art. 2. — A titre provisoire le sens de circulation de la RUE FREDERIC SCHNEIDER, à Paris 18<sup>e</sup> est modifié.

Art. 3. — A titre provisoire, le sens de circulation de la RUE RENE BINET, à Paris 18<sup>e</sup> est inversé du n° 25 au n° 21.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2017 T 10857 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Royer-Collard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de réaménagement d'une agence nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Royer-Collard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 7 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ROYER-COLLARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 5 places réservées aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10858 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup>.

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'un immeuble, situé au droit du n° 52, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire,

la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10859 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'un immeuble situé au droit du n° 52, rue Curial, 13, passage de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale passage de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet au 4 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée PASSAGE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CRIMEE jusqu'au n° 11.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Chauffourniers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'un immeuble situé au droit des n°s 92 à 94, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Chauffourniers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES CHAUFOURNIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10862 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de Castellane, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'antennes et de pose d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Castellane, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2017 au 8 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CASTELLANE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 et sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10864 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'un immeuble situé au droit des nos 92 à 94, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 4 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 92 et le n° 94.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10875 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réaménagement des trottoirs et de création de pistes cyclables nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de suspendre les zones de livraisons, les GIG-GIC et l'emplacement Autolib' boulevard Voltaire entre les n°s 1 à 23 et 2 à 18 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre PLACE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD. La circulation générale s'effectuera dans l'axe de la voie.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 jusqu'à n° 23 ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 jusqu'à n° 18.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements entre la PLACE DE LA REPUBLIQUE et la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements aux n°s 4 et 10.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0022 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement au n° 8.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Territoires*

Bénédicte PERENNES

### **Arrêté n° 2017 T 10877 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Londres, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Londres, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 9, 16 et 23 juillet 2017 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LONDRES, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE D'AMSTERDAM et la PLACE DE L'EUROPE.

Art. 2. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la RUE D'AMSTERDAM, emprunte la RUE SAINT-LAZARE et se termine RUE DE ROME.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

### **Arrêté n° 2017 T 10885 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Murillo, à Paris 8<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance de matériel d'équipement technique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Murillo, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MURILLO 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 4 places ;

— RUE MURILLO 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

TEXTES GÉNÉRAUX

**Habilitation d'un agent de contrôle des concessions d'énergie à exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz ainsi que le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Final d'Electricité, part communale et part départementale.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 2333-2 à L. 2333-5 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu l'arrêté municipal du 23 novembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'agent de la Direction de la Voirie et des Déplacements (service du patrimoine de voirie), dont le nom suit, est habilité à :

— exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Dans ce cadre, il est habilité à recueillir auprès des concessionnaires les informations d'ordre écono-

mique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à son contrôle ;

— exercer le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) — part communale et part départementale, instaurées par la loi NOME du 7 décembre 2010.

| Nom/Prénom   | Grade                                  | Fonction          |
|--------------|--|-------------------|
| ZOUINE Zohra | secrétaire administratif<br>cl.normale | agent de contrôle |

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable à l'hébergement de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN, gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES-AGE situé 11, rue Mélingue, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 31 août 1989 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES-AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN (n° FINESS 750000259), gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES-AGE

situé 11, rue Mélingue, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 97 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 466 097,75 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 141 403,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 664 005,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 48 549,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable à l'hébergement est fixé comme suit :

- chambre individuelle : 144,30 € T.T.C. ;
- chambre double : 122,65 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé comme suit :

- chambre individuelle : 143,53 € T.T.C. ;
- chambre double : 122,00 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, des tarifs journaliers applicables à l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT, gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANCAISE situé 95, rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT (n° FINESS 750833733), gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANCAISE (n° FINESS 750721334) située 95, rue Michel-Ange, 75016 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Titre I : Charges de personnel : 414 729,00 € ;
- Titre II : Charges à caractère médical : 0,00 € ;
- Titre III : Charges à caractère hôtelier et général : 236 989,00 € ;
- Titre IV : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Titre I : Produits afférents aux soins : 0,00 € ;
- Titre II : Produits afférents à la dépendance : 651 718,00 € ;
- Titre III : Produits de l'hébergement : 0,00 € ;
- Titre IV : Autres produits : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

– le tarif journalier afférent à l'hébergement est fixé à 83,18 € T.T.C. et à 106,86 € T.T.C. pour les résidents âgés de moins de 60 ans ;

– les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 25,82 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,39 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,96 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

– le tarif journalier afférent à l'hébergement est fixé à 82,76 € T.T.C. et à 106,86 € T.T.C. pour les résidents âgés de moins de 60 ans ;

– les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,79 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,73 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,67 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

## PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

**Arrêté n° PG1-2017-004 portant désignation des agents amenés à conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment le Livre premier, Titre premier bis ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment ses articles 15, 17-2, 17-4 et 41 ;

Considérant que les agents ci-après désignés affectés au bureau des naturalisations, doivent conduire, dans le cadre de leurs fonctions, les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret susvisé ;

Arrête :

Article premier:

- Mme Taous ALLOUACHE ;
- M. Serge BERCOVITZ ;
- Mme Nathalie BOTTELIER ;
- Mme Kamere BOUZIDI ;
- Mme Ingrid BRIGITTE ;
- Mme Marion CITHAREL ;
- Mme Georgette COULIBALY ;
- Mme Elisa DI CICCIO ;
- Mme Brigitte DINE ;
- Mme Lucienne DOMINGO ;
- Mme Nadine ELMKHANTER ;
- Mme Frédérique FATIER ;
- Mme Nathalie FRANCONERI ;
- Mme Christiane FRANCOZ ;
- Mme Sylvia GACE ;
- Mme Laure GERME ;
- Mme Ella GINHAC ;
- Mme Marie-Josée HATCHI ;
- M. Christian HAUSMANN ;
- Mme Samia KHALED ;
- M. Marc LORIN ;
- Mme Christine MILLET ;
- Mme Marie-Odile MOREAU ;
- Mme Fazia MOUSSAVI-SERESHT
- Mme Catherine OZANON ;
- Mme Isabelle PIRES ;
- Mme Jessica PISTELKA ;
- Mme Hélène REBUS ;
- Mme Gaëtane ROBBES ;
- Mme Valérie ROBERT ;
- Mme Dominique SION ;
- Mme Anne-Catherine SUCHET,

affectés au bureau des naturalisations, sont désignés pour conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,  
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté  
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00737 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Adjudant Freddy MARLIER, né le 20 novembre 1977, 21<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Nicolas PLESSIS, né le 26 février 1982, 6<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-00738 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Sergent-chef Mathieu DILLENSEGER, né le 30 juin 1987, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Maxime GUELLE, né le 5 novembre 1991, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;  
 — Caporal Sébastien BERTEAU, né le 12 avril 1989, 4<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;  
 — Caporal Aymeric MARCILLE, né le 17 février 1992, 4<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;  
 — Sapeur Marc-Antoine BRUANT, né le 25 mars 1997, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-00741 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'Adjudant Baptiste BURKLE, né le 4 juin 1977, appartenant à la 12<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017-00721 modifiant les règles de stationnement avenue Pierre I<sup>er</sup> de Serbie, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris, sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que l'avenue Pierre I<sup>er</sup> de Serbie, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel de Sers situé 41, avenue Pierre I<sup>er</sup> de Serbie, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE PIERRE I<sup>er</sup> DE SERBIE, 8<sup>e</sup> arrondissement, sur tout le linéaire de la façade situé aux droit des n<sup>os</sup> 41 et 43.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent toute disposition antérieure contraire prévue à l'annexe 2 de l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 précité.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

**Arrêté n° 2017 T 10807 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montevideo, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Montevideo, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'aménagements de sécurité situés 11, rue de Montevideo, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 4 août 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MONTEVIDEO, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit des adresses suivantes :

— côté impair, du n° 7 au n° 11, sur 7 places ;

— côté impair, au droit du n° 13, sur l'emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne ou de la Carte Mobilité Inclusion

(CMI) comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

- côté impair, au droit du n° 19, sur l'emplacement réservé aux véhicules de transports de fonds ;
- côté pair, au droit du n° 6 ter, sur une place ;
- côté pair, au droit du n° 10, sur la zone de livraison et sur l'emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds ;
- côté pair, du n° 12 au n° 14 bis, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds est créé, à titre provisoire, RUE DE MONTEVIDEO, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2017CAPDISC000018 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe dressé, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant sur la fixation du classement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 27 avril 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe dressé, au titre de l'année 2017, est le suivant :

- M. Gilbert LEPANTE, Cabinet du Préfet ;
- Mme Nacéra SEDDIKI, née CHELAAOUAOU, Cabinet du Préfet ;
- M. Sokhan KOUOI, Cabinet du Préfet ;
- M. Suresh HEERASING, Cabinet du Préfet ;
- Mme Patricia PORINO, DOSTL ;
- Mme Annie VILVANDRE, SDAS ;
- M. Diamond FAJAL, SDAS ;
- M. Thierry KRIZ, SAI ;
- M. Michel GOMEZ, SAI ;
- M. Ousmane NDIAYE, SAI ;
- M. Valérian COLLET, SAI ;
- M. Cédric DE ALMEIDA, SAI ;
- M. Namory FOFANA, SAI ;
- M. Anthony PARRE, SAI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2017CAPDISC000019 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe dressé, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant sur la fixation du classement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 27 avril 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe dressé, au titre de l'année 2017, est le suivant :

- M. Jean DEFREL, DOSTL ;
- M. Christian ROBERT, DPG ;
- Mme Fabienne NAEL, SDAS ;
- M. Jean-Claude BOSLE, SAI ;
- M. Eugène GARCIA, SAI ;
- M. Marie-André Jean MORVAN, DTPP.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2017CAPDISC000020 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe dressé, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant sur la fixation du classement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 27 avril 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe dressé, au titre de l'année 2017, est le suivant :

- M. Régnal LEMONNIER, Laboratoire Central ;
- M. Pascal OLEJARZ, DOSTL ;

- M. Franck DOUARRE, DOSTL ;
- M. Bakir KHIRENNAS, SAI ;
- M. Sylvestre TRADIF, SAI ;
- M. Mathurin GAUTIER, SAI ;
- M. Jean-Charles TORRENT, SAI ;
- M. Philippe EYRAUD, SAI ;
- M. Paul BOUZIGNAC de LA BASTIDE, DTPP.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2017CAPDISC000021 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant sur la fixation du classement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 30 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 9 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint dressé, au titre de l'année 2017, est le suivant :

- Mme Francille RAVIN (DTPP) ;
- M. Gérard BOUNAR (DTPP) ;
- Mme Valérie DUBEAU-GROULT (DTPP) ;
- Mme Hélène TREGUIER (DTPP) ;
- Mme Micheline HEMARIN (DTPP) ;
- Mme Monique DATSERIS (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources

Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2017CAPDISC000022 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant sur la fixation du classement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 30 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 9 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef dressé, au titre de l'année 2017, est le suivant :

- Mme Maria De Fatima DE SAMPAIO (DTPP) ;
- Mme Maddy HAUSTANT (DTPP) ;
- M. Abel ANGELY (DTPP) ;
- M. Patrick FRANK (DTPP) ;
- Mme Martine SIORAT (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2017CAPDISC000023 dressant le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant sur la fixation du classement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 25 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 9 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal, pour l'année 2017, est le suivant :

- M. Thierry PLUCHE (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2017CAPDISC000024 dressant le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 PP 85-1 des 5 et 6 juillet 2004 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 33-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 ;

Vu la délibération n° 2004 PP 85-2 des 5 et 6 juillet 2004 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 33-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 4 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur pompier de Paris de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2017, est le suivant :

— Mme Marie PERY.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2017CAPDISC000025 dressant le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris hors classe, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 PP 85-1 des 5 et 6 juillet 2004 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 33-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 ;

Vu la délibération n° 2004 PP 85-2 des 5 et 6 juillet 2004 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 33-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 4 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris hors classe, au titre de l'année 2017, est le suivant :

— M. Nicolas GENOTELLE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2017CAPDISC000026 dressant le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 PP 85-1 des 5 et 6 juillet 2004 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 33-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 ;

Vu la délibération n° 2004 PP 85-2 des 5 et 6 juillet 2004 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 33-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 4 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2017, est le suivant :

— Mme Frédérique SCHIBLER

— M. Daniel JOST

— M. Franck CALAMAI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources

Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2017CAPDISC000027 dressant le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 32-1° des 10 et 11 juin 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 70-1° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2013 PP 32-2° des 10 et 11 juin 2013 portant sur la fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 70-2° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire Compétente dans sa séance du 4 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif au titre de l'année 2017 est le suivant :

— Mme Fabienne POTIER (SDAS).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2017CAPDISC000028 dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal dressé, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 31-1° des 10 et 11 juin 2013 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 66-1 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2013 PP 31-2° des 10 et 11 juin 2013 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicable au corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 66-2 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 4 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal dressé, au titre de l'année 2017, est le suivant :

— Mme Chanaz ACHERKI (DRH-SDAS).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2017CAPDISC000029 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure pour l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 applicable au corps des infirmiers de la fonction publique hospitalière classé en catégorie B (article 5) ;

Vu la délibération n° 2011 PP 19-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels infirmiers de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 68-1° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2011 PP 19-2° des 20 et 21 juin 2011 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicable au corps des personnels infirmiers de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 68-2° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 4 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure pour l'année 2017 est le suivant :

— M. Serge COUMES (DTPP/IPPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2017CAPDISC000030 dressant le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure dressé, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et notamment l'article 13 ;

Vu la délibération n° 2017 PP 29-1° des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables aux corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 29-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables aux corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 4 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure dressé, au titre de l'année 2017, est le suivant :

— Mme Victoria FACCENDA (DRH-SDAS) ;  
— Mme Aurélie MAREAU (DRH-SDAS).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2017CAPDISC000031 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint, pour l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 26 des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 4 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint pour l'année 2017 est le suivant :

— M. Steeve NAGOU (DTPP-IPPP) ;  
— M. Max RABEL (DTPP-CASH de Nanterre).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2017CAPDISC000032 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 26 des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 4 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2017 est le suivant :

- Mme Jacqueline HENON (DTPP-CASH de Nanterre) ;
- M. Frédéric VILFEU (DTPP-IPPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11, rue Vignon, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Décision n° 17-234 :

Vu la demande en date du 25 avril 2016 complétée le 12 mai 2016, par laquelle la S.A. LAFONT ET FILS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce, extension d'un commerce d'optique déjà en place) le local d'une surface de **24,40 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée, lots 41 et 42 réunis, dans l'immeuble sis 11, rue Vignon, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local T2 à un autre usage d'une surface totale réalisée de **48,80 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> étage, lot 7 de l'immeuble sis 11, rue Vignon, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

L'autorisation n° 17-234 est accordée en date du 26 juin 2017.

### APPELS À PROPOSITIONS

#### **Appel à propositions dans le cadre de la Fête des Jardins et de la Fête de la Gastronomie, les samedi 23 et dimanche 24 septembre 2017.**

Le dernier week-end de septembre 2017 se tiendront simultanément à Paris la *Fête des Jardins et de l'agriculture urbaine* (23 et 24 septembre) et la *Fête de la Gastronomie* (22, 23 et 24 septembre). A cette occasion, la Ville de Paris envisage un rapprochement entre les deux fêtes, en invitant chaque porteur de projet qui le souhaite à investir l'un des jardins en fête en proposant une animation gastronomique.

Cette année, plusieurs dizaines d'espaces verts de la *Fête des Jardins et de l'agriculture urbaine* offrent la possibilité d'accueillir une animation de la *Fête de la Gastronomie* : dégustation, pique-nique, banquet, atelier... Aussi, la Ville de Paris invite tout porteur de projet susceptible d'être intéressé par cette initiative à participer en envoyant une proposition de projet.

Les sites :

Sont listés ci-dessous les espaces verts participants à la *Fête des Jardins et de l'agriculture urbaine* dont la configuration permettrait d'accueillir une animation au titre de la *Fête de la Gastronomie*. Tous ne permettent pas l'accès à des véhicules spécialement aménagés de type « food-trucks » (les noms des sites qui le permettent sont ici soulignés) et, le cas échéant, les organisateurs des animations proposées devront prévoir une alimentation électrique autonome installée dans le respect des règles de sécurité du public.

- Jardin Nelson Mandela (1<sup>er</sup> arrondissement) ;
- Square du Temple (3<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Square Frederico-Garcia-Lorca (4<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Maison des Acteurs du Paris Durable (4<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Square des Arènes de Lutèce (5<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Jardin des Grands Explorateurs (6<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Jardin du Champ de Mars (7<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Parc Monceau (8<sup>e</sup> arrondissement) ;

- Square Montholon (9<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Jardin Villemain (10<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Square de la Roquette (11<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Square Maurice Gardette (11<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Parc de Bercy (12<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Square Charles Péguy (12<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Square Cohl (12<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Square Méliès (12<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Square Saint-Eloi (12<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Parc de Choisy (13<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Square Baudricourt (13<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Parc Montsouris (14<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Square Ferdinand Brunot (14<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Parc Georges Brassens (15<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Square Suzanne Lenglen (15<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Square Saint-Lambert (15<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Jardin du Ranelagh (16<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Jardin de l'avenue Foch (16<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Parc Clichy Batignolles – Martin Luther King (17<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Promenade Pereire (17<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Square des Batignolles (17<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Jardin d'Eole (18<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Square Léon Serpollet (18<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Square Carpeaux (18<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Butte Bergeyre (19<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Buttes Chaumont (19<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Square Monseigneur Maillet (19<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Parc de Belleville (20<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Square Sarah Bernhardt (20<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Square Emmanuel Fleury (20<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Bois de Vincennes – Parc Floral ;
- Bois de Vincennes – Ferme de Paris ;
- Bois de Vincennes – Ecole Du Breuil ;
- Bois de Boulogne – Mare Saint-James ;
- Bois de Boulogne – Parc de Bagatelle.

#### Les conditions d'occupation :

Le présent appel à propositions a pour objet exclusif la délivrance d'une autorisation unilatérale d'occupation du domaine public (AOT) dans l'enceinte des jardins ci-dessus listés. L'occupation commencera au plus tôt le samedi 23 septembre à 10 heures pour s'achever le dimanche 24 septembre à 19 heures.

Les occupants disposeront du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les surfaces mises à disposition exclusivement pour l'installation de structures nécessaires pour l'organisation de l'animation ou de la vente, l'accueil des visiteurs et les activités proposées dans le cadre de la manifestation. L'autorisation sera accordée *intuitu personae* à l'occupant. L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les surfaces mises à sa disposition.

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future autorisation.

Le futur occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de l'autorisation, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces concédés dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

Tout dommage éventuel causé par la manifestation au patrimoine municipal, qui serait constaté à la sortie des lieux, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris, aux frais de l'occupant.

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à disposition dans le respect des termes de la charte des événements Eco-responsables mise au point par la Ville de Paris ainsi que du Règlement des Parcs et Jardins de la Ville.

Toute manifestation de vente sur le domaine public à caractère commercial, publicitaire ou promotionnel fait l'objet de l'acquiescement d'une redevance fixée à 6,24 €/m<sup>2</sup>/jour et d'une redevance liée au déblaiement fixée à 1,14 €/m<sup>2</sup> les dimanches et jours fériés.

L'occupant fera son affaire des dépenses de fluides (eau, électricité) auprès des prestataires concernés.

L'occupant sera seul responsable des dommages causés par son activité sur le domaine public si bien que la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages éventuellement causés à l'occupant, ses personnels ou les visiteurs du fait de son exploitation.

#### La procédure :

Les candidatures devront être envoyées par courriel à [evenements@paris.fr](mailto:evenements@paris.fr) (au format pdf uniquement) comportant les éléments suivants :

- lettre d'intention signée précisant le nom et les coordonnées des organisateurs ;
- le descriptif et la nature de l'opération ;
- le site pressenti (plusieurs sites peuvent être sollicités par un même porteur de projet. Chaque site devra faire l'objet d'une demande différente) ;
- les dates et horaires prévues de la manifestation, les dates de montage et de démontage des installations ;
- le plan d'implantation des structures, la fiche technique des structures ;
- un estimatif du public attendu.

**La date limite de dépôt des projets est fixée au 16 juillet 2017 à 23 h 59.**

#### La sélection :

Les projets feront l'objet d'une étude de faisabilité technique par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE). Dans la mesure où leur faisabilité technique serait confirmée, les projets seront ensuite sélectionnés courant de la fin du mois de juillet.

La sélection des candidatures sera effectuée sur la base des deux critères suivants, à égale importance :

- intérêt du projet dans le contexte des deux fêtes ;
- intégration du projet dans son environnement.

La Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire. La Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de l'autorisation et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Le candidat présentera son projet de manière libre mais de la façon la plus détaillée possible.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

### Fixation, pour la période du 15 septembre 2017 au 8 avril 2018, des tarifs des billets donnant accès aux expositions.

Le Président du Conseil d'Administration  
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19-20 juin 2012 créant l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 7 du 18 juin 2014, ajustant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicables dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014, déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 18 décembre 2014, modifiant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicables dans les musées de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public Paris Musées de fixer les tarifs applicables aux expositions et activités culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 15 septembre 2017 au 8 avril 2018, les tarifs des billets donnant accès aux expositions ci-dessous mentionnées sont fixés comme suit :

Du mardi au dimanche inclus :

| Musées                | Expositions temporaires  | Plein tarif    | Tarif réduit  |
|-----------------------|--|----------------|---------------|
| Musée du Petit Palais | Anders Zorn, le maître de la peinture suédoise<br>— billet jumelé deux expositions | 11.00<br>15.00 | 8.00<br>11.00 |
| Musée du Petit Palais | L'art du pastel, de Degas à Redon<br>— billet jumelé deux expositions              | 10.00<br>15.00 | 7.00<br>11.00 |
| maison Victor Hugo    | La folie en tête, aux racines de l'art brut  | 8.00           | 6.00          |
| Palais Galliera       | Mariano Fortuny, un Espagnol à Venise  | 10.00          | 7.00          |
| Musée Bourdelle       | Bourdelle et l'antique, une passion moderne  | 8.00           | 6.00          |
| Musée Zadkine         | Etre pierre de Allouche à Zadkine  | 7.00           | 5.00          |

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris — Mission des affaires juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux (2 ex.) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;

— Mmes et M. les Directeurs des Musées mentionnés ;

— Mmes et M. les sous-régisseurs des musées mentionnés ;

— M. le régisseur de l'établissement public Paris Musées ;

— Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Etablissement Public Paris Musées et son adjointe ;

— Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le chef du Service multimédia de l'établissement public Paris Musées.

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Etablissement Public  
Paris Musées*

Delphine LEVY

### Délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Ressources Administrative et Financière).

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 modifié, portant délégation de signature du Président de Paris Musées (Direction Administrative et Financière) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 3 mai 2017, portant affectation de Mme Agnès AYRAULT à l'établissement public Paris Musées en qualité d'adjointe à la Directrice Administrative et Financière, chef du Service financier.

Arrête :

Article premier. — « En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solveig Mondy, Directrice Administrative et Financière, la signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Agnès AYRAULT, adjointe à la Directrice Administrative et Financière, chef du Service financier, à l'effet de signer les actes suivants :

— les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 € ;

— les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T. et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;

— les pièces comptables de dépenses et de recettes ;

— les virements de crédits dans la limite du vote du budget et de ses décisions modificatives par l'assemblée délibérante ;

— les arrêtés de règlement de compte ;

— les décisions de mandatement et l'attestation de service fait et du caractère exécutoire des pièces transmises à l'appui ;

— la déclaration de la taxe à la valeur ajoutée ;

— la prescription quadriennale ;

— les certificats administratifs ;

— les courriers relatifs aux contentieux ;

— les courriers relatifs aux assurances ;

— les fiches d'immobilisation ;

- les bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées ;
- les bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non valeurs ;
- les avis sur les demandes de remises gracieuses ;
- les autorisations de poursuites ;
- les arrêtés de mémoires de dépenses et attestations de service fait ;
- les décisions et documents afférents en matière de placements financiers des dons et legs ;
- les courriers aux tiers ;
- les états de frais dans le cadre des remboursements de frais de missions ;
- les courriers de notification des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 15 000 € H.T. ;
- les courriers de rejet aux candidats dans le cadre des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 15 000 € H.T. ;
- les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence et d'empêchement simultanés de Mme Solveig Mondy et de Mme Agnès AYRAULT, la signature du Président de l'Établissement Public Paris Musées est déléguée à Mme Fabienne BLONDEAU, responsable du service comptable, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressée :  
 – à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
 – aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Bruno JULLIARD

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H).**

#### 1<sup>er</sup> poste :

Intitulé du poste : médecin généraliste agréé du service médical.

#### Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service Pôle Aptitudes Maladies Accidents — 7, rue Watt, 75013 Paris.

#### Contact :

Docteur Gérard VIGOUROUX — Tél. : 01 42 76 58 00.  
 Référence : NT 40989.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Intitulé du poste : médecin rhumatologue agréé du service médical.

#### Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service Pôle Aptitudes Maladies Accidents — 7, rue Watt, 75013 Paris.

#### Contact :

Docteur Gérard VIGOUROUX — Tél. : 01 42 76 58 00.  
 Référence : NT 40991.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.**

#### 1<sup>er</sup> poste :

Chargé.e de projets logistique urbaine (F/H) — Agence de la mobilité.

Contact : Mme Laurence MORIN — Tél. : 01 40 28 71 90 — Email : [laurence.morin@paris.fr](mailto:laurence.morin@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 41650.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Chef de la division offre de stationnement (F/H) — Service des déplacements.

Contact : M. Dany TALOC — Tél. : 01 44 67 28 10 — Email : [dany.taloc@paris.fr](mailto:dany.taloc@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 41664.

#### 3<sup>e</sup> poste :

Adjoint au Chargé de projet pour l'insertion urbaine (F/H) — Mission tramway.

Contact : Mme Christelle GODINHO — Tél. : 01 84 82 36 34 — Email : [christelle.godinho@paris.fr](mailto:christelle.godinho@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 41739.

#### 4<sup>e</sup> poste :

Chef du Bureau des affaires financières (F/H).

Contact : M. Michel PISTIAUX — Tél. : 01 40 28 73 67 — Email : [michel.pistiaux@paris.fr](mailto:michel.pistiaux@paris.fr) / Mme Claire BURIEZ — Tél. : 01 40 28 73 48 — Email : [claire.buriez@paris.fr](mailto:claire.buriez@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 41726.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef du domaine entretien de l'espace public du CSP 3 et adjoint au chef de service (F/H).

Contact : Mme Céline LEPAULT — Tél. : 01 71 28 59 47 — Email : [celine.lepault@paris.fr](mailto:celine.lepault@paris.fr).

Référence : DFA/IST n° 41777.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : Délégué Général adjoint aux relations internationales — Pôle diplomatique.

Contact : Mme Patriziana SPARACINO-THIELLAY — Tél. : 01 42 76 49 12.

Références : AT 17 41834 / AP 17 41832.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle.

Poste : Analyste sectoriel en charge de la Direction des Affaires Scolaires.

Contact : Abdelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 17 41795.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de seize postes d'agent polyvalent de logistique - Service logistique — Cuisine centrale (F/H).**

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie C, Adjoint technique.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 16.

Objectifs :

Vous serez chargé.e du bon allotissement ou du bon acheminement des repas et des marchandises sur l'ensemble des offices de l'arrondissement dans le respect du Code de la route et des règles HACCP.

Les missions des agents polyvalents de logistique sont réparties entre celles des chauffeurs/livreurs et des agents de cuisine centrale/logistique. Leur affectation est fonction des besoins de la zone logistique. Le travail se veut en équipe et donc collaboratif.

Placé.e sous l'autorité du responsable de logistique, l'agent assure le bon allotissement et le bon acheminement des repas en termes de quantité et selon un planning donné.

Les agents de logistique pourront être amenés dans un souci de continuité de service public à être polyvalent entre les différentes zones de l'Unité Centrale de Production.

Allotissement :

- compter et répartir les produits en fonction des effectifs donnés ;
- transporter jusqu'aux zones d'enlèvement ;
- rédiger ou sortir les bons de livraison ;
- réaliser les opérations de nettoyage et désinfecter les matériels et les zones selon les plans et procédures de nettoyage ;
- enregistrer les autos contrôles ;
- respecter les procédures internes.

Chauffeur/livreur :

- réaliser le chargement rationnel du véhicule en fonction de la tournée ;
- réaliser les livraisons dans le respect du Code de la route, du plan de tournée, des délais, des règles de sécurité liées notamment au plan vigipirate ;
- récupérer quotidiennement les matériels des livraisons précédentes ;
- veiller au retour des matériels de livraison sur l'UCP et à leur entretien au quotidien ;
- veiller à rester joignable pendant toute la durée des livraisons (rappel : pas d'utilisation du téléphone au volant) ;
- signaler les dysfonctionnements au responsable logistique ;
- livraison linge propre et reprise linge sale 1 fois par semaine ;

- contrôles réguliers du fonctionnement et de l'état général du véhicule ;
- tenir à jour les carnets de bord des véhicules ;
- réaliser les opérations de nettoyage et désinfection des véhicules, matériels et des zones selon les plans et les procédures de nettoyage (véhicules, quais, vestiaires...).

Compétences :

- capacité à la polyvalence ;
- réactivité, rapidité ;
- adaptabilité selon les impératifs et imprévus de la tournée.

Savoirs :

- savoir appliquer les procédures ;
- suivre les directives organisationnelles et savoir réagir en cas d'imprévu ;
- savoir remonter les difficultés rencontrées de façon constructive ;
- connaître les règles HACCP ;
- permis B obligatoire pour permettre la polyvalence ;
- maîtriser la langue française (lu et écrit) ;
- savoir compter.

Savoirs-faire :

- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- garantir l'image de la Caisse des Ecoles ;
- faire preuve de patience et de qualités relationnelles.

Savoir-être :

- être rigoureux, organisé ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- applique le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et la confidentialité des informations détenues.

Remarques :

Les livraisons sur les offices ne pourront avoir lieu entre 11 h 30 et 13 h.

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT).

Allotissement : 8 h à 16 h sauf le mardi 15 h.

Chauffeur/livreur : 7 h à 15 h sauf le mardi 14 h.

30 mn de pause méridienne.

Pendant les vacances scolaires, allotissement et chauffeur : 7 h — 15 h.

Poste localisé : Paris 20<sup>e</sup> (porte des Lilas).

Merci d'envoyer CV et lettre de motivation à Mme La Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 30-36, rue Paul Meurice — 75020 Paris.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de quatre postes de magasinier - Service achats et approvisionnement - Cuisine centrale (F/H).**

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service :

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie C, Filière technique — Grade d'adjoint technique, adjoint technique principal.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 4.

Objectifs :

Sous l'autorité du responsable achats et approvisionnements, vous serez chargé.e d'assurer la réception, le stockage

et déstockage des matières premières et tout article lié au fonctionnement de la cuisine centrale conformément aux exigences de production, de gestion, d'hygiène et de traçabilité.

Les magasiniers pourraient être amenés dans un souci de continuité de service public à être polyvalents entre les différentes zones de l'Unité Centrale de Production.

Missions :

- réception, vérification et stockage des marchandises ;
- saisie des dates de réception prévisionnelles des produits en fonction des besoins, édition des synthèses de commande, dans l'outil de GPAO ;
- renseignement du système informatique de gestion des stocks et de production, et de traçabilité ;
- interrogation du système informatique de gestion des stocks et de production, et de traçabilité ;
- ordonnancement des tâches de manutention et de saisie ;
- ventilation physique et informatique des sorties marchandises vers les différentes zones ;
- contrôle de la rotation des stocks ;
- contrôle des données saisies dans les outils de gestion des stocks et de traçabilité ;
- manutention, transfert et rangement de marchandises et matériels en petits conditionnements ou en palettes ;
- décartonnage des marchandises ;
- réalisation d'inventaires ;
- nettoyage et désinfection des locaux et matériels.

Savoirs :

- maîtriser l'outil informatique ;
- suivre les directives organisationnelles et savoir réagir en cas d'imprévu ;
- savoir remonter les difficultés rencontrées de façon constructive ;
- connaître les règles HACCP ;
- permis B souhaité pour permettre la polyvalence ;
- maîtriser la langue française (lu et écrit) ;
- savoir compter.

Savoirs-faire :

- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- garantir l'image de la Caisse des Ecoles ;
- utiliser le système informatique de gestion des stocks ;
- savoir utiliser Excel (tableaux), savoir utiliser des boîtes mail ;
- savoir utiliser les matériels de manutention et de transfert ;
- être force de proposition dans la résolution des problèmes (substitution de produits, approvisionnements d'urgence etc.) ;
- conduite des matériels de levage et de transport.

Savoir-être :

- être rigoureux, organisé ;
- savoir appliquer les procédures ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- applique le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et la confidentialité des informations détenues.

Remarques :

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT) – Amplitude horaire de 6 h 30 à 15 h 30 – 30 mn de pause méridienne.

Poste localisé : Paris 20<sup>e</sup> (Porte des Lilas).

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. – Avis de vacance de seize postes d'agent polyvalent de production - Service production – Cuisine centrale (F/H).**

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service :

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie C, Adjoint technique.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 16.

Objectifs :

Sous la responsabilité du responsable de la zone de production, vous participez aux activités de production des repas et de conditionnements, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Les agents de production pourraient être amenés dans un souci de continuité de service public à être polyvalents entre les différentes zones de l'Unité Centrale de Production.

Missions :

- déconditionnement des denrées alimentaires ;
- pesage des denrées au conditionnement ;
- fabrication des repas ;
- refroidissement des produits chauds conditionnés avec prise de température ;
- préparation des plans de production ;
- étiquetage et traçabilité des repas ;
- manutentions entre la zone de production et la zone de stockage ;
- nettoyage et désinfection des matériels...

Compétences :

- avoir une expérience de la production alimentaire ;
- capacité à la polyvalence ;
- réactivité, rapidité ;
- adaptabilité selon les impératifs et imprévus de la journée.

Savoirs :

- maîtriser la langue française (lu et écrit) ;
- lire, écrire, compter ;
- appliquer les procédures en place dans la zone de travail ;
- respecter les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire (connaître les règles HACCP) ;
- savoir remonter les non conformités constatées ;
- savoir utiliser les matériels de conditionnement (interface informatique) ;
- savoir utiliser les matériels de traçabilité (terminal informatique) ;
- exécuter les tâches confiées ;
- savoir réagir en cas d'imprévu ;
- suivre les directives organisationnelles ;
- maîtrise des techniques alimentaires ;
- maîtrise des techniques d'entretien du matériel et locaux ;
- faire preuve de patience et de qualités relationnelles ;
- lire et comprendre un plan de conditionnement, un planing de production ;
- utiliser du matériel professionnel (fours, marmites, cellules) ;
- connaissance de la liaison froide ;
- connaissance des denrées alimentaires ;
- évaluer la qualité des produits de base ;
- permis B souhaité pour permettre la polyvalence.

Savoir-être :

- garantir l'image de la Caisse des Ecoles ;
- ponctuel ;

- rigueur, organisation ;
- aptitude au travail en équipe, être soucieux du résultat ;
- disponibilité, adaptation et polyvalence ;
- application du devoir de réserve ;
- obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;
- port des équipements de protection individuelle (EPI) obligatoire ;
- être source de proposition ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- aimer la cuisine et le travail en collectivité ;
- avoir l'esprit d'initiative, communication, maîtrise de soi ;
- autonomie, rapidité d'exécution.

Condition de travail :

Zone de froid entre 3° C et 7°.

Dotation vestimentaire fournie par la Caisse des Ecoles.

Plage horaire : 6 h 30 - 16 h (lundi au jeudi) 6 h 30 - 15 h (vendredi).

30 minutes de pause méridienne.

Poste localisé : Paris 20<sup>e</sup> (porte des Lilas).

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. – Avis de vacance de vingt postes – Service Restauration - agent polyvalent de restauration (Catégorie C) (F/H).**

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service :

Type de temps : non complet.

Nombre de poste identiques : 20.

Postes à pourvoir durant l'année scolaire 2017/2018.

Objectifs :

Les agents de restauration de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> (CDE 20) œuvrent, sous la responsabilité de leurs responsables d'offices, pour que le temps du déjeuner soit un moment de bien-être et de découverte pour les enfants, dans le respect de leur environnement réglementaire.

Missions :

– activités de production, réception, distribution et de service des repas.

Assistance à la production de préparations culinaires :

- contrôle des réceptions ;
- préparations culinaires simples (vinaigrettes, salades de fruits...);
- respect des procédures de fonctionnement en liaison froide (remise en température, autocontrôles...).

Distribution et service des repas :

- maintien et remise en température des repas ;
- présentation, décoration des plats ;
- service des repas en service à table ou en self-service ;
- nettoyage des locaux et ateliers de préparation.

Entretien des matériels de restauration :

- nettoyage et désinfection des locaux ;
- signalement des dysfonctionnements.

Savoirs :

Règles d'hygiène et de sécurité sanitaire :

- respect des procédures et enregistrement des autocontrôles dans le cadre de la maîtrise sanitaire ;
- respect des procédures d'entretien du matériel ;
- nettoyage et désinfection des locaux ;
- signalement des dysfonctionnements ;
- respect du port des équipements de protections individuels (gants, blouse, lunettes de protection) fournis par la Caisse des Ecoles lors de la manipulation et l'utilisation des produits lessiviels ;
- respect du port de la tenue professionnelle complète et propre (port correct de la coiffe, lavage des mains autant de fois que nécessaire, respect des plans de nettoyage-désinfection, retirer tous les bijoux pendant les préparations (en dehors de l'alliance), port des gants lors de la manipulation des barquettes.

Savoirs-faire :

- savoir appliquer les règles d'hygiène et de sécurité ;
- savoir lire, écrire et maîtriser les opérations mathématiques de base ;
- savoir communiquer.

Savoir-être :

- être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être polyvalent ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

Conditions d'exercice :

- travail au sein d'une unité de production et/ou de distribution des repas ;
- respect impératif des délais de production / distribution ;
- station debout prolongée, manutention de charges, exposition à la chaleur et au froid ;
- respect des règles d'hygiène et suivi de la sécurité sanitaire des aliments.

Relations hiérarchiques :

- responsable d'office de restauration ;
- chef de secteur ;
- responsable de la restauration ;
- directeur de la Caisse des Ecoles.

Relations fonctionnelles :

- directeurs.trices des établissements scolaires ;
- animateurs ;
- agents de services ;
- organismes d'audits et de contrôle.

Horaires :

Plage horaire : 5 heures de travail compris entre 10 h et 15 h 30 (30 mn de pause déjeuner pris sur place).

Merci d'envoyer CV et lettre de motivation à Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement – 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON